

Le 7 juin 2021

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEPTIÈME jour du mois de JUIN de l'an deux mille VINGT-ET-UN**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Pierre Martineau, Andrew Retchless et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 16h56.

21-06-995

1.1 SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-06-996

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

***Il est proposé par Andrew Retchless
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-06-997

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE les procès-verbaux des séances du 3 et du 17 mai 2021 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ÉVALUATION

Sur 16000 dossiers, 47 demandes de révision ont été faites à l'évaluateur dont 3 du Canton de Stanstead.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Vélo**

Un mandat a été accordé à Madame Lucie Lanteigne pour accompagner la MRC dans l'élaboration d'un plan directeur vélo, mai 2021 à mars 2022

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Répertoire du 211 en ligne (<https://www.211quebecregions.ca/>) rendu disponible à l'ensemble du Québec grâce à un fonds d'urgence versé par le gouvernement du Canada à Centraide. Le service en ligne améliore les recherches effectuées par les citoyens, mais aussi par les intervenants pour trouver des ressources communautaires, publiques et parapubliques partout au Québec.

DOSSIERS CULTURELS

Chaque municipalité de la MRC est invitée à fournir un thème (une histoire) pour un vidéo qui mettra chacune de nous en valeur sous l'angle de la culture et du patrimoine.

FRR (Fonds Région Ruralité)

7 projets dont 3 en environnement se partageront la somme de 338,075\$

MUNICIPALITÉ D'AYER'S CLIFF – LE KIOSQUE À MUSIQUE D'AYER'S Cliff 55 741 \$

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY – PASSERELLE PIÉTONNIÈRE ET SENTIERS PÉDESTRES 150 000 \$

RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI – BÂTIMENT D'ACCUEIL AVEC BLOC SANITAIRE 70 000 \$

MARCHÉ LOCAL DE STANSTEAD – IMPLANTATION D'UN MARCHÉ LOCAL 37 384 \$

BLEU MASSAWIPPI – ÉTÉ (ESCOUADE TERRE-EAU) 30 640 \$

ARPELA – CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS 10 000 \$

MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC. – SUIVI DE LA SITUATION DE LA MOULE ZÉBRÉE 4 950 \$.

AMÉNAGEMENT

- **Révision du schéma d'aménagement et de développement durable**

L'avis du MAMH a été reçu le 12 mai. Les demandes et recommandations seront présentées à la prochaine rencontre du comité d'aménagement.

- **Rencontre des inspecteurs**

La rencontre mensuelle des inspecteurs (bâtiment et environnement) a eu lieu le 6 mai. La procédure pour une demande d'analyse à la MRC pour définir la présence ou non d'un cours d'eau y a été présentée. L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les municipalités soient au courant des demandes faites par les citoyens. La présence de l'adjoint aux cours d'eau local lors de la détermination lui permettra également de répondre, par la suite, aux demandes des citoyens en lien avec la réglementation applicable

PROCÉDURES POUR UNE DEMANDE D'ANALYSE À LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG POUR DÉFINIR LA PRÉSENCE OU NON D'UN COURS

D'EAU Toutes les demandes doivent être faites à la municipalité locale. Aucune demande faite par un particulier ne sera acceptée directement à la MRC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Espèces exotiques envahissantes

Pêches et Océans Canada prévoit être dans la région le 26, 27 et 28 juin afin de faire de la sensibilisation au lavage des embarcations.

Mandat de coordination des travaux de suivi et de contrôle de la moule zébrée au COGESAF au montant de 16 000 \$ (taxes en sus) pour faire suite aux recommandations du rapport 2020 qui indiquait de poursuivre certaines activités d'acquisition de connaissances, dont le suivi des populations de moules zébrées et de leur distribution afin de déterminer le niveau d'impact qui peut être attendu

SÉCURITÉ INCENDIE

Schéma de couverture de risques incendie

Le coordonnateur a commencé les rencontres individuelles avec des directeurs incendie du territoire afin d'amorcer, une nouvelle fois, la révision du SCRI en tenant compte des nouvelles attentes du ministère de la Sécurité publique (MSP) et du conseiller en place en Estrie. En collaboration avec le géomaticien de la MRC, il a déjà produit des modélisations du temps de réponse dans certains territoires et amorcé la mise à jour de certains tableaux du SCRI. Il a également tenu des rencontres avec certaines municipalités pour différents dossiers (localisation de casernes, rôle du SCRI dans la planification et le déploiement du réseau de casernes.

SÉCURITÉ POLICIÈRE

Cadets

Le programme des cadets de la SQ a été reconduit pour 2021.

Deux bulletins d'information policière ont été envoyés aux directeurs généraux des municipalités au cours du dernier mois. Les publications de ce bulletin se font sur une base bimensuelle et comportent 3 sections : Sécurité routière, enquêtes criminelles et prévention.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Diminution de la vitesse sur le chemin Narrows : à savoir si ce projet sera discuté prochainement, et quels sont les échéanciers et personne ressource au niveau du conseil.

Installation feux clignotants sur le chemin Narrows si abandonnée : oui car le MTQ a refusé notre demande.

Restriction de la navigation dans la Baie Fitch : suite à la demande de la municipalité en 2019, si ce projet sera remis en branle, son échéancier et la personne ressource au niveau du conseil.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

21-06-998

8.3 Demande de dérogation mineure - lot 6 295 887 – chemin Colby

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 925 887 sis sur le chemin Colby, a présenté deux demandes de dérogation mineure sur le lot 6 295 887, chemin Colby afin :

- d'obtenir l'autorisation d'implanter et de construire un bâtiment principal à un endroit où la pente naturelle avant travaux est de 25%;
- d'obtenir l'autorisation dans un paysage naturel d'intérêt supérieur une superficie maximale de déboisement d'un seul tenant de 639 m² comprenant le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter les présentes demandes de dérogation mineure telles que présentées;

- Aucun autre permis de déboisement ne sera émis incluant pour l'accès au lac;
- Les arbres coupés ou endommagés lors des travaux devront être remplacés par deux arbres de bon calibre tel que proposé par le citoyen.

ATTENDU QUE les demandes portent sur une disposition qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 17 mai dernier;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte les présentes demandes de dérogation mineure sous réserves des conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE

21-06-999

8.4 Demande de dérogation mineure – lot 4 922 878 – chemin Narrows

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 878, sur le chemin Narrows, situé en zone RURc-1, a présenté une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une piscine creusée dans la cour avant, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 6.1, ne stipule pas qu'une telle construction est autorisée dans la cour avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure sous réserve du fait qu'aucune autre demande de dérogation mineure ne soit présentée en lien avec la construction de la future résidence;

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 17 mai dernier;

***Il est proposé par Andrew Retchless
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande sous réserve de la condition mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE

21-06-000

8.5 Demande de dérogation mineure – lot 4 923 232 – chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 232, sis sur le chemin Fitch Bay, zone RURg-1, a présenté une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot possédant 19 hectares, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 15.14, stipule qu'un abri forestier ne peut être érigé que sur un terrain d'une superficie de 20 hectares;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 17 mai dernier;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

21-06-001

8.6 Exécution de l'ordonnance de démolition de l'ouvrage situé sur les lots 4 923 478 et 5 422 311 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE la compagnie 9270 5912 Québec inc. (ci-après « Québec inc. ») a construit, sur les lots sur les lots 4 923 478 et 5 422 311 du Cadastre du Québec, un ouvrage (quai) sur pilotis de plus de 1870 pieds linéaires, allant de la rive du lac Memphrémagog jusqu'au plan d'eau (ci-après « L'ouvrage »);

ATTENDU QUE l'Ouvrage a été construit sans avoir obtenu préalablement de certificat d'autorisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a refusé de délivrer un certificat d'autorisation à Québec inc., puisque l'Ouvrage ne respecte pas les dispositions du Règlement de zonage 212-2001;

ATTENDU QUE Québec inc. a contesté la validité du Règlement de zonage et demandé à la Cour supérieure de le déclarer inapplicable à l'Ouvrage;

ATTENDU QUE le 13 mars 2018, dans le dossier 450-17-007984-207, la Cour supérieure a déclaré que l'article 12.8 du Règlement de zonage 212 2001 de la Municipalité était inopérant et inapplicable à l'Ouvrage;

ATTENDU QUE la Municipalité a porté cette décision en appel (dossier 500-09-027438-183);

ATTENDU QUE le 6 avril 2020, la Cour d'appel a renversé la décision de première instance, rejeté la demande de pourvoi en contrôle judiciaire de Québec inc et ordonné à cette dernière d'enlever l'Ouvrage;

ATTENDU QUE la Cour d'appel a accordé un délai de 6 mois pour permettre à Québec inc. de proposer à la Municipalité des modifications à la structure de

l'Ouvrage qui permettraient de respecter les dispositions du règlement de zonage 212 2001;

ATTENDU QUE le délai de 6 mois commençait à courir à compter de la signification du jugement de la Cour d'appel;

ATTENDU QUE la Municipalité, de bonne foi et afin de permettre à Québec inc. de proposer des modifications à l'Ouvrage, a retardé la signification du jugement de la Cour d'appel jusqu'au 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE les propositions formulées par Québec inc. n'étaient que des modifications mineures à l'Ouvrage existant et ne respectaient pas les dispositions du Règlement 212-2001 en vigueur en 2020;

ATTENDU QUE les discussions entre Québec inc. et la Municipalité n'ont pas permis de trouver une solution qui respecte le Règlement 212-2001;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2020, Québec inc. a déposé une demande en jugement déclaratoire (dossier 450-17-007984-207) afin de demander à la Cour supérieure de déclarer que les propositions de Québec inc. pour modifier l'Ouvrage permettent de rendre celui-ci conforme au Règlement 212-2001;

ATTENDU QUE le délai de 6 mois imparti pour démolir l'Ouvrage expirait le 14 mars 2021;

ATTENDU QUE le 12 mars 2021, Québec inc. demandait à la Cour d'appel de suspendre l'exécution de son ordonnance du 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le 3 mai 2021, la Cour d'appel, par jugement unanime, rejetait la demande de Québec inc. en suspension d'exécution de l'ordonnance du 6 avril 2020;

ATTENDU QUE le jugement du 6 avril 2020 est maintenant exécutoire;

ATTENDU QUE Québec inc. n'a pas démolit l'Ouvrage;

ATTENDU QUE l'Ouvrage construit sans autorisation par Québec inc. constitue une violation importante des dispositions du Règlement de zonage 212-2001, dispositions qui visent notamment à protéger les milieux humides et les écosystèmes fragiles des rives et du littoral;

ATTENDU QUE l'intérêt public commande que les dispositions réglementaires explicites, adoptées pour le bien commun afin d'assurer le développement harmonieux du territoire de la Municipalité, soient appliquées et respectées;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'exiger la démolition immédiate et complète de l'Ouvrage;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de la préservation de l'environnement et du milieu humide dans lequel l'Ouvrage a été illégalement construit;

ATTENDU QUE certaines portions de l'Ouvrage, notamment le tablier de l'ouvrage et les sections de quai peuvent dès maintenant être retirés sans endommager l'environnement;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

D'EXIGER de la compagnie 9270 5912 Québec inc. qu'elle procède à la démolition du quai sur pilotis de plus de 1870 pieds linéaires, allant de la rive du lac Memphrémagog jusqu'au plan d'eau, tel qu'ordonné par la Cour d'appel le 6 avril 2020, en retirant l'ensemble des éléments de l'ouvrage (notamment l'ensemble des matériaux constituant le tablier de la passerelle) et ce, dans les 30 jours de la notification de la présente résolution, à l'exception des pieux et autres éléments de structure qui pourront être retirés sur sol gelé;

D'EXIGER de la compagnie 9270 5912 Québec inc. qu'elle prenne toutes les mesures de mitigation requises pour protéger l'environnement;

D'EXIGER de la compagnie 9270 5912 Québec inc. qu'elle obtienne des autorités compétentes toute autorisation nécessaire pour procéder au retrait des pieux et des éléments de structure;

DE PRENDRE tous les moyens à la disposition de la Municipalité pour faire respecter l'ordonnance de la Cour d'appel en cas de défaut de la compagnie 9270 5912 Québec inc. de respecter celle-ci;

DE MANDATER la firme Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. afin de prendre tout recours requis pour faire respecter l'ordonnance du 6 avril 2020 en cas de défaut de la compagnie 9270 5912 Québec inc.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

21-06-002

9.1 Achat de bouées pour la Baie Longue

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'installer des bouées supplémentaires dans la Baie Longue afin de délimiter un corridor de navigation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est prête à commander les bouées et que le prix d'achat pour deux (2) bouées est d'environ 1,000\$, incluant tous les éléments tels que la livraison, le lettrage et les blocs d'amarrage;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la dépense d'environ 1,000\$ pour l'achat de deux (2) bouées à environ 500\$ chaque qui seront installées dans la Baie Longue.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

21-06-003

9.2 Échantillonnage des tributaires 2021

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement recommande au conseil les stations d'échantillonnage suivantes sur le territoire en 2021, soient:

- Alger 1
- Georgeville 1
- Lemieux 1
- Fitch 3A
- Fitch 4A

ATTENDU QUE les frais pour cet échantillonnage des tributaires sont de 375 \$ par station;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil accepte d'échantillonner les stations énumérées ci-dessus et autorise une dépense approximative de 1 875 \$. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 951.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

21-06-004

10.1 Ratification de l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres et octroi de contrat – ponceau 2573 Magoon Point

ATTENDU la nécessité de procéder à l'appel d'offres pour le remplacement du ponceau 2573 sur le chemin Magoon Point;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à cet appel d'offres public au cours du mois de mai 2021 et que le résultat des soumissions est le suivant, coût incluant les taxes :

- Sintra Inc : 203 505.75\$
- Jupiter Construction Inc. 254 029.09\$
- G. Leblanc Excavation inc. 217 993.59\$

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le 1^{er} juin 2021 conformément au devis;

ATTENDU QU'après étude de conformité par l'ingénieur au dossier de la firme EXP, le plus bas soumissionnaire conforme est Sintra inc.

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau 2573 sur le chemin Magoon Point à Sintra inc..

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint, et la Mairesse ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

QUE la dépense soit appropriée de la façon suivante : 80 000\$ au poste budgétaire 02 32017 521 et la balance au Surplus libre, tel que prévu au plan triennal.

ADOPTÉE

21-06-005

10.2 Ratification de dépenses en voirie

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, M. Pierre-Luc Doyon, concernant la réparation de la vanne pour le réseau d'aqueduc ainsi que pour des panneaux de signalisation, pour un montant total de 5 180.11\$ taxes en sus, payable aux compagnies Groupe Signalisation de l'Estrie (2 540.20\$) et Les pompes R. Fontaine (2 639.91\$).

QUE le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires no 02 32017 521 (2 540.20\$) et 02 41300 526 (2 639.91\$).

ADOPTÉE

21-06-006

10.3 Demande au Ministère des Transports pour la réduction de la vitesse sur le chemin Narrows (route 247)

ATTENDU QUE la municipalité désire accroître la sécurité des usagers de la route et des propriétés longeant le chemin Narrows;

ATTENDU QUE le chemin Narrows appartient au Ministère des Transport du Québec (MTQ), étant la route 247;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le Conseil demande au MTQ de procéder à la réduction de la vitesse du chemin Narrows (route 247) afin que celle-ci passe de 70 à 50 km/h, à partir de l'intersection du chemin Merrill vers le chemin Fitch Bay.

ADOPTÉE

21-06-007

10.4 Mandat de services professionnels (notaire et avocat) – Remplacement du ponceau 2573 sur Magoon Point

ATTENDU QUE la municipalité procèdera au remplacement du ponceau sur le chemin Magoon Point prochainement et que les travaux empièteront sur 2 propriétés privées;

ATTENDU QUE des servitudes seront nécessaires;

ATTENDU QU'il ne sera pas possible d'obtenir les servitudes à temps avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le conseil devra mandater un avocat pour préparer une entente afin d'avoir l'autorisation d'empiéter sur lesdites propriétés et également mandater la notaire pour rédiger les actes de servitudes;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil mandate Cain Lamarre s.e.n.c. pour la préparation d'une entente en attendant l'octroi de la servitude, ainsi que la notaire Me Valérie Moreau pour la préparation des servitudes, dans le cadre du projet du remplacement du ponceau 2573 sur Magoon Point.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 420.

ADOPTÉE

21-06-008

10.5 Approbation de diverses dépenses en signalisation routière

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de divers panneaux et autres items en lien avec la signalisation routière, auprès de Groupe Signalisation de l'Estrie, au coût de 4 007.83\$ taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 35500 649.

ADOPTÉE

21-06-009

10.6 Acquisition de PAVA (panneau de vitesse amovible)

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande l'acquisition d'un autre PAVA (panneau de vitesse amovible);

ATTENDU QUE l'adjoint à la voirie a demandé plusieurs propositions;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un autre PAVA, auprès de la compagnie *Trafic Innovation Inc.*, modèle KAM-15-S, de 15 " avec unité solaire de 100W, au coût de 4 299\$ taxes, courroie, installation et livraison en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32020 521.

ADOPTÉE

21-06-010

10.7 Ratification de l'achat des dalles pour la descente à bateau au parc Forand

ATTENDU QUE les travaux pour la descente de mise à l'eau au parc Forand exécutés par la compagnie Groupe Poirier ne comprenait pas la fourniture des dalles de béton;

ATTENDU QUE pour exécuter les travaux prochainement il était nécessaire de les commander rapidement afin de laisser un mûrissement adéquat;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'achat des deux dalles de béton effectué par le responsable des travaux publics auprès du *Groupe Poirier inc.*, au coût de 4 885\$ taxes en sus.

QUE la dépense soit ajoutée au fond de roulement sur 5 ans dès 2021, tel que prévu au plan triennal.

ADOPTÉE

21-06-011

10.8 Location d'un camion pour la voirie

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil autorise la location d'un camion de ¾ tonne (boîte 8') incluant les frais d'immatriculation, de pneus, d'entretien, kilométrage illimité ainsi qu'un gyrophare, auprès de la compagnie *Location Sauvageau inc.* pour un terme approximatif de 4 mois, au coût de 1 898\$/mois taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 32000 515.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

21-06-012

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de mai 2021, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juin conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	109 510.20 \$
Total des comptes à payer :	53 376.28 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mai 2021, pour un montant de 37 956.30\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 26.17\$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9 074,52\$
- Rapport du chef préventionniste 72.52\$

21-06-013

11.3 Convention avec la MRC de Memphrémagog pour la non responsabilité aux dossiers de vente pour taxes

ATTENDU QU'une liste de propriété ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 10 juin prochain;

ATTENDU QUE les avis n'ont pu être signifiés directement aux propriétaires pour certains immeubles;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du Code municipal a été retournée;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE la mairesse ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés ou inscrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du Code municipal, vente qui aura lieu le 10 juin prochain.

ADOPTÉE

21-06-014

11.4 Utilisation du vote par correspondance pour les non-domiciliés

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil utilisera le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

21-06-015

11.5 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

ATTENDU QU'en l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil permettra à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

QUE le conseil transmettra à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

21-06-016

11.6 Embauche de M. Matthieu Simoneau à titre de Directeur général adjoint

ATTENDU la démission de la directrice générale adjointe Mme Caroline Gaulin en mars dernier;

ATTENDU QUE la directrice générale est allée en appel de candidatures en mai dernier, et que suite aux entrevues des candidats, le choix du comité de sélection s'est arrêté sur M. Matthieu Simoneau;

ATTENDU QUE le conseil approuve cette recommandation et que les parties se sont préalablement entendues sur les termes du contrat de travail à être adopté;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil embauche M. Matthieu Simoneau à titre de directeur général adjoint, le tout conformément aux modalités du contrat de travail dont le conseil reconnaît avoir eu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse Francine Caron-Markwell ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale Josiane Hudon à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

ADOPTÉE

21-06-017

11.7 Règlement no 445-2021 amendant le règlement no 429-2019 sur la gestion contractuelle – adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 mai dernier, la conseillère Louise Hébert a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 445-2021;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

***Il est proposé par Andrew Retchless
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement n° 445-2021 amendant le règlement no 429-2019 sur la gestion contractuelle.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE ledit règlement sera affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

21-06-018

11.8 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 638

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et la directrice générale et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 638 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 638, le financement de 13 521,31 \$ couvrant toutes taxes applicables, ce montant comprenant les frais déjà acquittés par le propriétaire pour des dépenses admissibles en vertu du règlement 386-2016 ainsi que les frais à être acquittés auprès des entrepreneurs directement en soustrayant la TPS et la moitié de la TVQ.

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à l'entrepreneur et au propriétaire au montant de 14 728,30\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

QUE le conseil mandate la directrice générale à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

21-06-019

12.1 Octroi du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles 2021, 2022, 2023

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement à 10h le 4 juin dernier conformément à la loi;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions excluant les taxes, est le suivant :

• Sani-Estrie Inc.	493 989.00\$
• GFL Environmental Inc.	497 420.31\$
• WM Québec Inc.	535 979.29\$

ATTENDU QU'après étude de conformité par la directrice générale, le plus bas soumissionnaire est conforme au devis;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Jean DesRosiers
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de trois ans (1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles à Sani-Estrie inc., pour un montant de 493 989\$ plus les taxes applicables;

QUE le document d'appel d'offres et ses addendas, ainsi que la soumission de l'adjudicataire font partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint, et la Mairesse ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous autres documents s'y rattachant.

QUE ces montants soient affectés au poste budgétaire prévu pour chacune des années.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

21-06-020

14.1 Mandat pour la création d'une identité visuelle et d'un logo pour la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre à jour son identité visuelle et son logo;

ATTENDU QUE l'agente de développement a reçu plusieurs propositions à ce titre et que la firme Arborescence Design correspondait davantage aux besoins;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de création d'une identité visuelle et d'un logo à Arborescence Design, pour un montant de 3 300\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 62141 800.

ADOPTÉE

21-06-021

14.2 Achat de panneau des Fleurons du Québec

ATTENDU QUE la municipalité maintenant membre des Fleurons du Québec, se doit de l'afficher aux entrées de la municipalité en installant des panneaux à cet effet;

ATTENDU QUE le premier panneau est fourni gratuitement;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil achète un deuxième panneau affichant les Fleurons du Québec auprès de la compagnie Kalitec, de dimension 600x600 mm au montant de 366 \$ taxes en sus.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 62141 800.

ADOPTÉE

21-06-022

14.3 Relais du Lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la 15e édition du Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 18 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le Conseil autorise que le trajet de la course, dans le cadre de l'activité du Relais du Lac Memphrémagog 15e édition, traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

21-06-023

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 17h50.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière